

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.
N° Siren 775 701 477



Produit : Contrat Multirisques « Auto-mission »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet à l'entité souscriptrice (entreprise, association, comité d'entreprise, mutuelle ou collectivité) de garantir les risques découlant de l'utilisation, à titre occasionnel :

- par ses préposés et salariés, lors de déplacements professionnels autorisés par elle et nécessaires aux besoins du service ou aux missions confiées,
- par ses administrateurs lors de déplacements professionnels en lien avec leurs missions,

de leur véhicule à moteur personnel (voitures particulières, véhicules utilitaires légers, cyclomoteurs et motocyclettes homologués).

Il se substitue au contrat personnel des préposés, des salariés ou des administrateurs exclusivement dans ces situations.

Il garantit notamment le conducteur ou le gardien du véhicule assuré contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers (Responsabilité civile). En outre, Il comprend une garantie dommages corporels du conducteur, des garanties permettant de couvrir les dommages matériels subis par le véhicule assuré, une garantie d'assistance au véhicule et aux personnes transportées et des garanties de protection juridique.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
Dommages corporels : illimité
Tous dommages matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Dommages corporels du conducteur :
Blessures : jusqu'à 1 300 000 €
Décès : jusqu'à 333 000 €
- ✓ Equipements de protection du conducteur jusqu'à 1500 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours de l'assuré suite à accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Protection juridique relative au bien assuré : prise en charge des frais de recours de l'assuré en cas de litige lié au véhicule assuré suite à accident (réparation du véhicule) jusqu'à 20 000 €
- ✓ Bris de glaces :
réparations jusqu'à 90€
remplacement : remboursement du coût du remplacement identique au modèle de référence
- ✓ Vol et tentative de vol
- ✓ Incendie-attentat-tempête
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Dommages accidents-vandalisme-événements naturels
- ✓ Accessoires et aménagements du véhicule jusqu'à 1 000 €
- ✓ Contenu privé jusqu'à 1 500€
- ✓ Assistance au véhicule et aux personnes transportées : prise en charge des personnes et dépannage-remorquage du véhicule assuré en cas d'accident, d'incendie, de vol, de tentative de vol ou de panne
- ✓ Indisponibilité du véhicule : prise en charge des frais journaliers engagés (jusqu'à 35€/jour pendant 15 jours) pour remplacer le véhicule indisponible suite à un événement garanti.

Estimation des dommages au véhicule assuré, à ses accessoires et à ses aménagements : voir les modalités prévues aux Conditions Générales.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules dont le souscripteur est propriétaire, locataire ou gardien
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou résultant de sa faute dolosive.
- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation.
- ! Les dommages causés et/ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il est utilisé pour des besoins de la vie privée ou pour effectuer les trajets aller-retour entre le domicile et le lieu de travail, sauf lorsque ces trajets constituent un élément de la mission donnant lieu au versement d'indemnités kilométriques.
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule assuré en cas de transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétition ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (exclusion non applicable à la garantie de Responsabilité civile).

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Les seuils de déclenchement des garanties suivantes sont de :
Protection Juridique :
- 150 € à l'amiable,
- 760 € devant les tribunaux et Cours d'Appel,
- 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.

Dommages corporels du conducteur : indemnisation en cas d'incapacité permanente à partir d'un taux de 10%.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les véhicules sont assurés dans les conditions de territorialité suivantes :

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans les territoires des États pour lesquels une carte internationale d'assurance (carte verte) a été délivrée.
- ✓ Par exception :
 - la garantie de Protection Juridique relative au bien assuré s'applique dans les pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, dans les Principautés de Monaco, d'Andorre et de Liechtenstein, en Norvège, en Islande ou à Saint-Marin,
 - les garanties Attentat ou acte de terrorisme, Catastrophes technologiques et Catastrophes naturelles ne s'exercent qu'en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, le souscripteur doit :

- à la souscription :
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- en cours de contrat :
 - Déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
 - Déclarer au plus tard le 31 janvier de chaque année le nombre de kilomètres réellement parcourus au cours de l'année précédente afin de permettre à l'assureur d'ajuster la cotisation,
- à la souscription et en cours de contrat : le souscripteur remet un exemplaire des Conditions Générales à toutes les personnes ayant la qualité d'assuré,
- en cas de sinistre : transmettre la déclaration de sinistre le plus rapidement possible à l'assureur, et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions Générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par le souscripteur par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP SEPA). Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues aux Conditions Générales. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.
- Les garanties octroyées aux assurés prennent fin à la date de résiliation du contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation du contrat doit être effectuée par le souscripteur, soit par lettre ou tout autre support durable (courrier électronique sur l'Espace Personnel, lettre recommandée électronique...), soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion de contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.